



Protection des oeuvres artistiques photographies

Par Visiteur

Cet été j ai engagé une étudiante en art pour faire une grande quantité de photographies de mes travaux afin d'établir un catalogue et des photographies de certains de mes biens afin de les montrer à un acquéreur possible.

Toujours à ma demande elle a copié, dans son propre ordinateur, un manuscrit pas encore édité et elle a scanné plusieurs livres que je projette de rééditer.

En quittant elle m'a remis ces travaux dans une clé USB mais je n'ai aucune certitude qu'ils ont été effacés de son disque dur.

Ayant déjà été spoliée - et par un étudiant de l'art envoyé par une université réputée - je cherche à savoir si il y a moyen d'éviter des problèmes cette fois-ci.

Existe t'il une solution plutôt simple qui pourrait nous servir à ce but ?

Merci pour votre réponse.

Par Visiteur

Chère madame,

Toujours à ma demande elle a copié, dans son propre ordinateur, un manuscrit pas encore édité et elle a scanné plusieurs livres que je projette de rééditer.

En quittant elle m'a remis ces travaux dans une clé USB mais je n'ai aucune certitude qu'ils ont été effacés de son disque dur.

Ayant déjà été spoliée - et par un étudiant de l'art envoyé par une université réputée - je cherche à savoir si il y a moyen d'éviter des problèmes cette fois-ci.

Existe t'il une solution plutôt simple qui pourrait nous servir à ce but ?

Malheureusement non.

Dans la mesure où il n'existe aucun moyen de s'assurer qu'elle ne détient aucune copie de ces documents (sur son disque dur, une clé USB ou encore un CD), il va de soit qu'il n'existe aucun moyen de s'assurer qu'elle ne détient aucune copie.

La seule chose à faire est de vérifier régulièrement sur le WEB si des des photos ou des phrases de votre livre n'ont pas été copiées, et le cas échéant, de le faire constater par un huissier.

Très cordialement.